

## **Procès-verbal de la séance du 25 février 2021 – 18h30**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq février, à dix-huit heures trente minutes le comité syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Virville, sous la présidence de M. Lionel NICAUD, Président.

Nombre de délégués municipaux en exercice : 14

Date de la convocation du comité syndical : 09/02/2021

PRESENTS : M. NICAUD, Président

M. FLEURY, M. JEZEQUEL, Mme BOUDEEEL-VALLEZ, Mme LELIEVRE,  
Mme VAH, Mme LECOURT, Mme SEMENT, Mme PESTEL-KERIVEL, délégués titulaires  
Mme HERRIER, M. SOLINAS, délégués suppléants

ABSENTS : Mme CARPENTIER, déléguée titulaire excusée

M. HENRI, délégué suppléant excusé

M. LE ROLLAND, délégué suppléant

M. FLEURY a été élu secrétaire.

### **1/ Procès-verbal de la séance du 06/11/2020**

Mme Pestel-Kerivel indique que certaines interventions sont manquantes.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **2/ Demande de dérogation**

Monsieur le Président donne lecture d'un courrier de M. et Mme Leroy du parc d'Anxtot demandant que leur fils Théo soit scolarisé à l'école de Manneville la Goupil pour la rentrée scolaire 2021 compte tenu que cet enfant est en garde chez une nourrice domiciliée à Virville depuis sa naissance. La nourrice garde d'autres enfants scolarisés à l'école du SIVOS.

M. Fleury précise que les demandes de dérogation auprès du SIVOS sont refusées depuis plusieurs années pour des raisons financières notamment sauf pour les enfants du personnel et des enseignants. Il explique que les effectifs de cantine augmentent régulièrement et qu'il ne faudrait pas que le SIVOS soit contraint d'agrandir la cantine car des dérogations auraient été accordées.

Mme Vah indique que des frais de scolarité peuvent être demandés à la commune de domicile si la dérogation est accordée.

Les Maires de Bornabusc et Manneville la Goupil précisent que pour leur part, lorsqu'ils ont une demande de dérogation de familles domiciliées dans leur commune qui souhaitent scolariser leur enfant dans une autre commune, cette dérogation est refusée. M. Jézéquel indique que lorsqu'il reçoit ce genre de demande, il reçoit la famille et étudie au cas par cas selon la situation familiale.

La Mairie du Parc d'Anxtot a été sollicitée par la famille pour savoir si elle accepterait la dérogation ; pas de réponse à ce jour. Si le SIVOS ne demande pas de frais de scolarité, la commune du Parc d'Anxtot n'est pas obligée de donner la dérogation.

Mme Prestel-Kerival précise que la commune de Virville a rencontré la Trésorerie de Fécamp et que les années à venir vont être très compliquées financièrement. Elle indique qu'il n'est pas envisageable que le SIVOS accepte la dérogation si des frais de scolarité ne sont pas demandés.

Mme Herrier entend bien les remarques des différents intervenants mais pense pour sa part qu'il

faut prendre en compte le bien-être de l'enfant concerné.

Mme Lelièvre fait remarquer qu'il est très difficile de trouver une nourrice ou d'en changer.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attendre la réponse du Parc d'Anxot pour statuer. La famille sera donc contactée et la question sera revue lors de la prochaine réunion.

### **3/ Contrat de Mme Lefebvre Stéphanie**

Monsieur le Président rappelle que lors de la dernière réunion du SIVOS, le Comité Syndical a décidé de transformer le CDD de Mme Lefebvre Stéphanie en CDI. Comme l'avait mentionné Mme Pestel-Kerivel, une bourse de l'emploi devait être faite. La publicité de vacance et d'offre d'emploi a été effectuée sur le site du Centre de Gestion le 10/11 mais cette publicité doit être faite pendant une durée d'un mois. Or, le CDD de Mme Lefebvre prenait fin le 23/11/2020.

Compte tenu de l'urgence et de la continuité du service public, un contrat pour accroissement temporaire d'activité a été fait pour la période du 24/11/2020 au 10/12/2020.

Après avoir entendu ce qui précède, le Comité Syndical accepte à l'unanimité la création d'un poste pour accroissement temporaire d'activités pour la période du 24/11/2020 au 10/12/2020.

De plus, Le SIVOS évoque la possibilité pour Mme Lefebvre de passer une VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) pour obtenir le concours d'ATSEM.

### **4/ Renouvellement des contrats de Mme GUEDON Séverine et Mme LANGLOIS Marie**

Vu la délibération en date du 02/03/2020 portant sur la création de 2 postes d'adjoint technique,  
Vu la délibération du 29/06/2020 portant sur le renouvellement des contrats,

Monsieur le Président précise que les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public peuvent faire appel à des agents non titulaires, conformément à l'alinéa 6 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le cas échéant, l'autorité territoriale propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3, alinéas 7 et 8 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Mme Pestel-Kerivel demande combien de contrats ont eu les agents concernés et si une évaluation professionnelle a été faite pour ces agents. Ce sera le 3<sup>ème</sup> contrat pour Mme Guédon et le 2<sup>ème</sup> pour Mme Langlois. L'évaluation professionnelle a été faite pour Mme Guédon en novembre 2020 mais pas pour Mme Langlois car son contrat a commencé le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- Conformément à l'article 3, alinéa 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorisant l'autorité territoriale, le cas échéant, à pourvoir au recrutement sur le poste permanent par un contrat à durée déterminée,

- de nommer Mme GUEDON Séverine, sur un contrat à durée déterminée de 18 mois à compter du 01/03/2021 sur un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 19.5 heures hebdomadaires rémunéré sur la base de 15.25/35<sup>ème</sup> (l'agent bénéficiant des congés des enseignants) pour exercer les fonctions de surveillance et aide cantine, ménage maternelle.  
La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 354 indice majoré 350

- de nommer Mme LANGLOIS Marie, sur un contrat à durée déterminée de 18 mois à compter du 01/03/2021 sur un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires rémunéré sur la base de 8.75/35<sup>ème</sup> (l'agent bénéficiant des congés des enseignants) pour exercer les fonctions d'accompagnatrice d'enfants dans le car, ménage maternelle. La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 354 indice majoré 350

- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer les contrats à durée déterminée liant les agents contractuels et le syndicat.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget 2021.

### **5/ Créance éteinte et non-valeurs**

Sur demande de la trésorerie, le Comité Syndical décide à l'unanimité de mettre en non-valeur ou créance éteinte les titres suivants :

N° titre	NOM	Montant	Motif	Imputation budgétaire
T12/2019	LARSON Eloïse	19.20 €	Créance éteinte	6542
T517/2019	GILLE	0.10 €	Reste à recouvrer inférieur seuil poursuite Non-valeur	6541
T669/2019	LE PLAY	0.60 €	Reste à recouvrer inférieur seuil poursuite Non-valeur	6541
T38/2019	LOISEL	0.80 €	Reste à recouvrer inférieur seuil poursuite Non-valeur	6541
T244/2019	LOISEL	6.00 €	Reste à recouvrer inférieur seuil poursuite Non-valeur	6541
T366/2017	MONDET	0.24 €	Reste à recouvrer inférieur seuil poursuite Non-valeur	6541

### **6/ Questions diverses**

#### **1/ Plan de relance – continuité pédagogique – appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires**

M. le Président informe l'assemblée qu'un mail a été envoyé aux communes et EPCI concernant le plan de relance dédié à la transformation numérique de l'enseignement. Ce plan de relance permet d'équiper les écoles en informatique et numérique avec un taux de subvention pouvant aller jusqu'à 70%. La candidature des communes ou EPCI doit être déposée avant le 31 mars 2021.

M. Jézéquel et M. Nicaud feront prochainement un état des lieux du matériel informatique (TBI et classe mobile existant depuis 2009).

Le montant minimum à investir par classe d'élémentaire (5 classes) est de 3500 € pour une subvention maximum de 2450 €. L'équipement de base préconisé dans les classes est un vidéoprojecteur et un PC.

Mme Pestel-Kerivel demande pourquoi équiper les 5 classes et pas la salle informatique.

M. Jézéquel et Mme Vah précisent qu'une salle informatique est destinée aux enfants pour qu'ils puissent manipuler le matériel alors que l'équipement dans les classes destiné aux enseignants permet une liberté pédagogique.

Il est demandé de voir avec l'équipe enseignante les besoins.

Le Comité Syndical décide de déposer sa candidature mais ne prendra de décision quant à la dépense que lorsque des devis auront été faits.

## **2/ Rendez-vous avec les prestataires de livraison de repas (liaison froide)**

Les membres du bureau ont reçu 2 prestataires : la Normande et Newrest (Isidore)

Il a été demandé aux prestataires de proposer un repas bio par semaine conformément aux remarques des membres du SIVOS lors de la réunion de juin 2020.

Les membres du bureau ont été invités par les 2 prestataires à venir visiter les centrales.

Concernant l'achat de leurs produits, Newrest a une centrale d'achat et la Normande passe en direct aux producteurs.

La Normande propose une formation du personnel à hauteur de 450 € HT ; pour Newrest c'est compris dans le contrat. Le SIVOS demande des renseignements sur le contenu de cette formation. Mme Pestel-Kerivel précise que les formations CNFPT sont gratuites.

Le recyclage des contenants a également été évoqué avec les prestataires.

La question sera revue lors d'une prochaine réunion.

## **3/ Cantine**

- Le Comité Syndical a entendu les doléances des parents sur la gestion des bouteilles et gourdes d'eau et décide de réorganiser le service pour ne plus demander aux familles de participer sur cette problématique mais précise que le protocole reste inchangé avec toutes les contraintes qui incombent à tous. L'eau sera donc servie à la carafe par les agents du SIVOS.
- Le protocole sanitaire précise que « le port du masque est obligatoire même lorsque les enfants sont assis, tant qu'ils ne consomment pas un plat ou une boisson ». Le protocole ne mentionne pas que les enfants ne peuvent pas parler lorsqu'ils ne portent pas leur masque. Mme Pestel-Kerivel assimile cela à du « despotisme ». La mairie de Virville va envoyer un courrier au SIVOS par rapport à la réponse faite par mail par le Président à une famille sur le protocole sanitaire.

Mme Sement pense que des problèmes existent en cantine depuis le mois de septembre et qu'il faut mettre en face les agents du SIVOS et les parents d'élèves.

Mme Pestel-Kerivel demande où en est la procédure qui devait être mise en place concernant les demandes des parents sur des problèmes constatés pendant les services périscolaires. Aucune information n'a été faite directement aux familles mais les familles peuvent contacter le SIVOS par mail ou téléphone dès qu'elles le souhaitent. Ces informations sont communiquées aux familles à chaque début d'année.

#### **4/ Pr vision des effectifs au 1<sup>er</sup> f vrier 2021 :**

##### **Rentr e 2021-2022**

PS : 19 (n s 2018) B : 0 / H : 4 / MLG : 9 / V : 6  
MS : 26  
GS : 18  
CP : 26  
CE1 : 25  
CE2 : 29  
CM1 : 25  
CM2 : 27  
TOTAL : 195

##### **Rentr e 2022-2023**

PS : 31 (n s 2019) B : 1 / H : 4 / MLG : 23 / V : 3  
MS : 19  
GS : 26  
CP : 18  
CE1 : 26  
CE2 : 25  
CM1 : 29  
CM2 : 25  
TOTAL : 199

##### **Rentr e 2023-2024**

PS : 21 (n s 2020) B : 0 / H : 4 / MLG : 12 / V : 5  
MS : 31  
GS : 19  
CP : 26  
CE1 : 18  
CE2 : 26  
CM1 : 25  
CM2 : 29  
TOTAL : 195

#### **5/ Travaux :**

Les travaux demand s par la Commission de S curit  concernant les vitres entre le couloir et les classes dans la partie ancienne de l' cole  l mentaire ont  t  faits durant la semaine 8.

#### **6/ Association les Papillons :**

Mme Vah pr sente l'association « Les Papillons ». C'est une association nationale qui installe des boites   lettres   destination des enfants pour d noncer les violences (dont ils sont victimes ou t moins). Les enfants peuvent y d poser des dessins ou messages (avec leur nom et pr nom). Cette installation ne peut se faire qu'en collaboration avec les communes ou SIVOS et la direction de l' cole.

La boite   lettres est ensuite relev e r guli rement par un r f rent local qui transmet son contenu aux services de l'Etat qui voient s'il faut mettre en place des mesures.

Mme Vah pr cise que les chiffres nationaux sont alarmants : durant l'ensemble de leur scolarit , 2   3 enfants par classe sont victimes de violences sexuelles et 1   2 enfants par classe sont victimes de harc lement.

Le référent local est invité à venir lors d'une prochaine réunion de SIVOS.

#### **7/ AVS :**

Mme Sement demande s'il y a une AVS à l'école. Il est précisé que chaque AVS est attitrée à un enfant et non pas à une école.

#### **8/ Membre suppléant à Virville :**

Mme Pestel-Kerivel informe le SIVOS que à la suite de la démission de Mme Boillon, c'est Mme Denis-Mesples qui sera membre suppléant du SIVOS. Il est demandé que la délibération soit fournie au SIVOS.

#### **9/ Statuts SIVOS :**

M. Fleury demande que les statuts du SIVOS soit présentés lors de la prochaine réunion

#### **10/ Prochaine réunion**

La prochaine réunion aura lieu le vendredi 19 mars 2021 à 18h30 à la salle d'Houquetot

La séance est levée à 20 heures 40.